

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Étaient Présents 44 titulaires, 2 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Maylis DEL PIANTA	à	David CORBIN
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 13-190606-URB-

LASSEUBE : MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DU CAMPING

M. MIRANDE rappelle que par délibération en date du 14 février 2019, la Commune de LASSEUBE a saisi la Communauté de Communes pour permettre l'extension du camping BÉLAIR sur la parcelle AP 103 située en zone UI "zone d'activité" du PLU de LASSEUBE. Cette parcelle est située dans la zone d'activité d'intérêt communautaire de LASSEUBE.

Le projet vise à créer une cinquantaine d'emplacements pour y installer des mobil homes, l'actuel camping ne pouvant plus se développer sur son site actuel car contraint par une zone inondable et un espace boisé classé.

La parcelle AP 103 est située à une centaine de mètres de l'entrée de l'actuel camping et accessible via la RD34.

Toutefois, le zonage de la parcelle n'est pas compatible avec l'installation d'un camping.

Le PLU de LASSEUBE, approuvé par délibération municipale du 21 juin 2012, a été modifié par délibération municipale du 19 octobre 2016. Il est à noter que deux autres procédures de modification sont actuellement en cours d'élaboration.

Il convient de procéder à une nouvelle modification du PLU de LASSEUBE pour permettre ce projet.

Ainsi, la modification aura notamment pour objet :

- La création d'une zone UL "zone urbaine de loisirs" adaptée à l'accueil de campings et plus spécifiquement à l'accueil de mobil homes,
- La modification du plan de zonage règlementaire (passage d'une zone UI à une zone UL).

Ces évolutions auront pour conséquence de réduire la zone d'activité économique d'intérêt communautaire de LASSEUBE.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification de droit commun. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où notamment :

- Il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,
- La modification n'a pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- La modification n'a pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ENGAGE** une procédure de modification de droit commun du PLU de LASSEUBE conformément aux dispositions des articles L153-41 à 44 du Code de l'Urbanisme,
- **DONNE** autorisation au Président pour signer l'ensemble des documents afférents à la modification de droit commun du PLU de LASSEUBE,

- **DIT** qu'à l'issue de la procédure de modification de droit commun, il sera proposé de réduire la zone d'activité économique intercommunale de LASSEUBE telle que qualifiée par la délibération n°16-180927-DEV "Modification des zones d'activités intercommunales" : soit la suppression de la parcelle AP 103,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 155, imputation 209),
- **PRÉCISE**, qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera : publiée dans un journal diffusé dans le département et affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et à la Mairie de LASSEUBE,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

Affiché le 18.06.19

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019